

généraux, ainsi qu'à d'autres membres du Gouvernement. Ce mémoire est conçu en ces termes.

Le Roi a reçu avec sensibilité la communication, que les États-généraux lui ont donnée du mémoire remis à Bruxelles aux plénipotentiaires hollandois le 23 du mois dernier; & Sa M. juge ne pouvoir mieux répondre à cette nouvelle marque de confiance de la part de L. H. P., qu'en continuant ses offices conciliatoires auprès de Sa M. Impériale. Mais le Roi ne doit point dissimuler à L. H. P., que ses démarches ne pourront être efficaces, qu'autant qu'elles seront accompagnées d'ouvertures propres à servir de base à un arrangement d'une convenance réciproque. Ainsi Sa M. croit devoir proposer à L. H. P. de chercher les expédiens propres à remplir cet objet; & si L. H. P. veulent bien les lui confier, elle se fera un véritable plaisir de les porter à la connoissance de l'Empereur, & de faire usage de tous les moyens, que les liens, qui l'unissent à ce Monarque, pourront lui fournir, pour l'engager à les prendre en considération.

Dans l'état actuel des choses le Roi croiroit trahir son amitié pour la république, & l'intérêt qu'il prend à sa tranquillité, s'il n'exhortoit pas L. H. P. à persister dans la juste modération, qu'elles ont montrée jusqu'à présent, & à s'abstenir de toutes démarches, qui pourroient blesser la dignité de l'Empereur, & ne serviroient qu'à éloigner la conciliation, qui fait l'objet des vœux de L. H. P., comme de ceux de Sa M. Impériale.

A la Haye le 8 Septembre 1784.

(Signé)

Berenger.

Dans la résolution, que les États-généraux prirent le 30 Août, & qui contient leur réponse au mémoire de la cour de Bruxelles du 23 Août, il est dit en substance,

« Que L. H. P. sont très-sensibles aux affaires,